



Mairie de SERRALONGUE
66230

Téléphone: 04.68.39.61.34

email: serralongue@wanadoo.fr

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FÉVRIER 2025

Le conseil municipal de la commune de Serralongue s'est réuni le vendredi 28 février 2025 à 17h30 à la salle Hubert TENAS.

Ordre du jour - Présents - Absents – Procurations - Quorum

Ordre du jour :

- Révision des prix des loyers (délibération),
- Approbation du rapport SPANC 66 (délibération),
- Convention d'adhésion au service « Protection des données – DPD mutualisé » avec le centre de gestion des Pyrénées-Orientales (délibération),
- Demande de subvention éclairage intérieur de l'église (délibération),
- Demande de subvention éclairage du Conjurador (délibération),
- Vote des taux 2025 (délibération),
- Vote des subventions aux associations (délibération),

Additif à l'ordre du jour :

- Fin du marché de travaux sur la rénovation des logements communaux (délibération),
- Ouverture de crédit en investissement (délibération)

- Questions diverses

Etaient présents :

Nadia GUYAUX, Philippe JUANOLA (Maire), Machteld LEMPENS, Peter PETERSEN, Eve ROIG, Richard TENAS, Corinne TESSIER

Absentes excusées :

Virginie VERRIER,
Ilhem BELOULHI

Désignation d'un secrétaire de séance : Eve ROIG

Approbation de la note de synthèse du 31 janvier 2025 à 17h30

Exposé du rapporteur :

Mr Le Maire indique que les membres du Conseil Municipal avaient tous été destinataires de la note de synthèse de la séance du 31 janvier 2025 à 17h30.

Il questionne l'assemblée afin de savoir si des membres du Conseil Municipal souhaitent solliciter des rectifications et/ou modifications sur le document en question.

Ceci étant dit et entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **Adopte le procès-verbal de la séance du vendredi 31 janvier 2025 à 17h30**

DÉLIBÉRATIONS

Rapporteur : Mr Le Maire

Délibération n° 05-2025 Non révision des loyers

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que chaque année les loyers des logements communaux peuvent être révisés selon l'indice de référence de l'INSEE, à la date d'anniversaire. Or depuis 2022, la France connaît une forte inflation sous les effets de facteurs conjugués (crise sanitaire, crise énergétique...).

Monsieur Le Maire propose de ne pas augmenter les loyers pour l'année 2025.

- **Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à 6 voix et 1 abstention**

des membres présents :

Intervention :

- **PJ : cette année le taux est à 3.26% ce qui n'est n'impacte pas beaucoup le budget communal. D'autre part, il n'y a pas eu d'amélioration des logements ces dernières années donc ce choix est justifié.**
- **Approuve** la non révisions des loyers pour l'année 2025, **Autorise** Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Délibération n°06-2025 Approbation du rapport du SPANC66 – Année 2024

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif des Pyrénées-Orientales a adressé à Mr Le Maire de la Commune de Serralongue, un rapport retraçant l'activité du SPANC 66 pour l'année 2024. Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire, afin d'être approuvé par le Conseil Municipal,

Le rapport s'articule autour de 5 points et est présenté sous la forme d'un diaporama :

- L'objet de l'étude,
- Les contrôles réalisés sur l'année 2024,
- Type d'habitat,
- Taille des logements,
- Étude des filières,
- Liste des habitations conformes et non conformes.

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte du rapport d'activité 2024 et de l'approuver.

Intervention :

-RT/PJ : Il est nécessaire d'informer par courrier les propriétaires ayant une installation non conforme selon les lois en vigueur.

Après délibération, et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **Approuve** le rapport d'activité 2024 du SPANC des Pyrénées-Orientales

Délibération n°07-2025 Convention d'adhésion au service de protection des données – DPD mutualisé avec le centre de gestion des Pyrénées-Orientales

Le rapporteur rappelle :

Vu le règlement européen relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (Règlement 2016/679 du parlement européen et du conseil du 27 avril 2016, RGPD),

Considérant que, depuis le 25 mai 2018, les collectivités territoriales sont tenues de se conformer aux dispositions du RGPD, y compris l'obligation de nommer un Délégué à la Protection des Données (DPD).

Considérant que le non-respect de ces obligations peut entraîner des sanctions lourdes conformément aux articles 83 et 84 du RGPD, avec des amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000 euros.

Considérant l'évolution de la législation en matière de protection des données et le risque important de cyberattaques.

Considérant le volume conséquent des obligations légales et l'inéquation potentielle entre les moyens dont dispose la collectivité et les exigences de mise en conformité.

Considérant l'impossibilité pour la commune de procéder à l'embauche d'un DPD en raison des coûts et de la technicité impliquée, ainsi que des nombreux avantages découlant de la mutualisation de ce service au niveau départemental.

Il présente ainsi les éléments constitutifs de la convention relative à ce service, au coût de celui-ci et propose d'adhérer au service mutualisé du CDG66.

Intervention :

-PP : les hackers sont de plus en plus agressifs, je vois fréquemment des fraudes en allant sur le net.

-PJ : il d'autant plus important dans notre contexte de veiller aux protections des données de nos administrés.

Après avoir ouï la présentation du rapporteur, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décident de faire appel à ce service et de désigner comme Délégué à la Protection des Données de la commune le Centre de Gestion,
- Adoptent la convention cadre ci-joint avec le Centre de Gestion en précisant les conditions d'exécution de ce service.
- Autorisent Le Maire à signer la convention, ainsi que tout acte utile en la matière.
- Disent que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité

Délibération n°08-2025 Vote des taux d'imposition 2025

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies, septies et 1639 A,

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 23 février 2024, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts pour 2024 à :

Taxes	Taux
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	9.85 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	33.68 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	59.37 %

M le Maire précise que la fixation des taux d'imposition pour l'année 2025 vise à assurer une stabilité fiscale tout en permettant d'ajuster les recettes de la collectivité en fonction des besoins et des priorités budgétaires.

Intervention :

-PJ : vu le budget communal sain, il n'est pas justifié d'augmenter cette année les taux.

Au regard des informations communiquées, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide de fixer les taux d'imposition pour l'année 2025 comme suit :

Taxes	Taux
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	9.85 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	33.68 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	59.37 %

Délibération n°09-2025 Vote des subventions versées aux associations pour l'année 2025

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les différents dossiers de demande de subvention pour l'année 2025 présentés par les associations.

ASSOCIATION	MONTANT
COMITE DES FETES	3 000€
ACCA	220 €
AAPPLA	220 €
LA BOULE DE CABRENC	220 €
GROUPE SARDANISTE	220 €
ASSO ANIMATION ET CULTURE	800 €
SAPEUR POMPIER	175 €
ASSO TENNIS CLUB	220 €
ASSO SPORTIVE GOLF	100 €
SYNDICAT AGRICOLE	220 €
ASSO CLUB SPORTIF	220 €
LES COUREURS DE CABRENC	220 €
RYGBY DU HAUT-VALLESPIR	220 €
SECOURS CATHOLIQUE	50 €
AU SECOURS DES CHATS ERRANTS	220 €
WANOMICHI	220 €
JEUNES SAPEURS POMPIERS	100 €
TOTAL	6 600 €

Intervention :

-PP : Un commentaire sur l'association au secours des chats, qui a une dette de 800€. Le problème est dû à une personne sur la commune de Le Tech qui a abandonné ses chats et dont le coût est très important.

-PJ : J'ai reçu un courrier de l'association au secours des chats errants sollicitant une subvention de 1500€. Les actions menées par cette association restent importantes et nous conseillons vivement de faire des demandes auprès d'organismes en faveur des animaux.

- J'ai reçu une demande de subvention de la part du Secours Populaire pour une création d'un point sur le village.

- L'idée du principe de mutualiser les actions intercommunales est censée.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **Décide** d'attribuer et de verser une subvention aux associations pour une somme totale de 6 600 €, répartie comme indiqué ci-dessus,

- **Dit** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2025 de la Commune,

Délibération n°10-2025 Résiliation du marché concernant la création des logements de l'Hostal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale, article L2122-22 et L 2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020, publié le 26 mai 2020, transmise en préfecture le 26 mai 2020, donnant délégation au maire, pour la durée de son mandat, afin qu'il règle les affaires de la Commune, conformément aux dispositions intégrales de l'article L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 19 février 2022 créant le marché « Création de logements communaux » ;

Considérant que le marché peut être mené à son terme compte tenu des lots restant infructueux ;

Considérant que la résiliation d'un marché pour motif d'intérêt général donne droit par principe à une indemnisation représentant la contrepartie du préjudice subi, même dans le silence du contrat et que le montant de l'indemnité de résiliation comprend les dépenses engagées et la perte du bénéfice attendu ;

Considérant que l'entreprise RCB Maçonnerie générale domicilié 49 rue des Pyrénées 66480 Maureillas-Las-Illas, bénéficiaire du lot 7 maçonnerie (pour un montant TTC de 22 152.24 € dont 14 878.80 € ont été honoré) pourrait bénéficier d'une indemnité équivalente à $7\,273.44 \text{ €} \times 5\% = 363.67 \text{ €}$;

Considérant qu'en date du 25 février 2025, la commune a contacté le CIJAP (Cellule d'Information Juridique aux Acheteurs Publics) concernant le marché public « Création de logements communaux ».et compte tenu des éléments apportés, la conseillère du CIJAP a préconisé de résilier le marché public.

Au vu des éléments et compte tenu des difficultés techniques et plus précisément la difficulté à trouver des entreprises pour les lots restants infructueux, Mr Le Maire propose donc de résilier le marché public relatif à la création de logements communaux ».

Intervention : /

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Décide** de résilier le marché public relatif à la création de logements communaux,
- **Autorise** Mr Le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

[Délibération n°11-2025 Absence de budget voté. Engagement des dépenses d'investissement \(annule et remplace délibération 03-2025\)](#)

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales

Article L 1612-1

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant des dépenses réelles d'investissement au budget primitif 2024 (hors chapitre 16 remboursement d'emprunts) : 361 799.63 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 85 000 € soit 23.49 % de 361 799.63 € (représentant 23.49% des crédits ouverts au budget primitif de 2024).

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- 2111 (Terrains nus) pour 3 000 €
- 2135 (Installations générales, agencements, aménagements de construction) pour 5 000 €.
- 2151 (Réseau de voirie) pour 2 000 €
- 2158 (Autres installations, matériel et outillages techniques) pour 2 000 €
- 2188 (Autres immobilisations corporelles) pour 5 000 €
- 231 opération 190 : 68 000 €

Total : 85 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Autorise** M. le Maire à engager des dépenses d'investissement nécessaires avant le vote du budget primitif 2024, dans la limite de 85 000 € soit 23.49 % de 361 799.63 € (représentant 23.49% des crédits ouverts au budget primitif de 2024).
- **Précise** que toutes les dépenses engagées seront inscrites au budget primitif 2025.

DÉLIBÉRATIONS REPORTÉES

Dans l'attente de nouveaux devis concernant l'éclairage intérieur de l'église et le chemin d'accès au conjurador, les demandes de subventions sont reportées.

QUESTIONS DIVERSES

- **PP :**
 - La route de Can Pelat, le livreur de fioul a refusé de livrer car selon lui la route est trop dangereuse. – PJ : la limitation de tonnage est de 3,5t, c'est au bon vouloir de chaque entreprise selon leur véhicule.
 - Ceci est mon dernier mandat, concernant mon activité le potentiel de rentrée d'argent est conséquent. Seulement, je ne sais pas faire face pour négocier mes droits d'auteurs, il faudrait qu'un organisme administratif soit présent pour un projet de centre de formation d'informatique avancée sur la commune.
- **CT :**
 - Le site internet de la commune est caduc. Des consultations de différents devis et démos de prestataires ont été vu. Nous travaillons actuellement avec « réseau des communes » qui nécessite une mise à jour. D'autres prestataires paraissent mieux avec un concept plus simple et plus agréable visuellement.
Il serait judicieux de dénoncer notre contrat avec réseau des communes car le site n'est plus accessible et casser le contrat pour l'an prochain.
- **NG :**
 - Pour embellir l'espace autour du Conjurador, il serait intéressant de faire des jachères fleuries selon la suggestion de notre agent communal de semer des graines de fleurs des champs.
 - L'espace vert au-dessus du parking de l'église a été bien nettoyé et éclairci.
- **RT :**
 - Les travaux des caveaux funéraires vont démarrer en fin mars. Le plan d'aménagement est en cours avec un espace dédié aux places en terre et un jardin du souvenir en plus des caveaux funéraires et cinéraires.
- **ER :**
 - Le comité syndical du pays d'art et d'histoire du 4 février a élu Maria Vidal maire de Sant Joan del Fonts, la nouvelle présidente du GECT pays transfrontalier d'art et d'histoire les vallées catalanes. Elle remplace Marie Costa maire d'Amélie-les Bains.
- **PJ :**
 - Fleur sera en congés du 8 au 16 mars et du 10 au 17 juin, le service du pain sera assuré.
 - Des devis supplémentaires ont été demandés pour l'éclairage du Conjurador et de l'église.
 - Le broyat de l'aire de jeu est commandé, soit 4 mètre cube.

AGENDA

Réunion de concertation des associations : samedi 1^{er} mars

Proposition du Repas des aînés le 5 avril à confirmer.

Commission finance à programmer le mois prochain 13 ou 20 mars à définir.

Conseil municipal et vote du budget : 4 avril à 17h30